

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88547

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
MM. Proriol et Micaux

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« et les contrats de concession »

les mots :

« et les droits et obligations résultant des dispositions prévues dans les contrats de concession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le précédent amendement à l'article 1^{er}. Le transfert des contrats de concession à une entreprise juridiquement distincte chargée de la gestion des réseaux d'électricité et de gaz ne concerne que les dispositions relatives aux missions relevant de la compétence de cette entreprise par application de la loi.